

association STOP SUICIDE

C/o Maison des Associations
Rue des Savoises 15
1205 Genève
+41 22 320 55 67
info@stopsuicide.ch

CCP 17-296132-8

Parrainée par Fabienne BUGNON

Membre Association internationale prévention suicide IASP
Membre Initiative prévention suicide Suisse IPSILON

Suisse

Mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Réponse à la Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du troisième rapport périodique de la Suisse

Droit à la vie (article 6)

9. Le manque d'une réglementation adéquate concernant la possession et l'utilisation d'armes à feu aurait une incidence sur le taux de suicides et d'homicides au sein de la famille, veuillez indiquer si l'État partie envisage d'adopter dans un avenir proche une législation fédérale, réglementant adéquatement la possession et l'utilisation d'armes de feu.

Liste des points à traiter, 20 mai 2009, UN Doc. : CCPR/C/CHE/Q/3

Avec 35,7 % d'armes par ménage, la Suisse connaît l'un des taux de possession d'armes le plus élevé au monde ¹. Cela s'explique par le fait que l'accès aux armes à feu n'est que peu réglementé en Suisse. La loi sur les armes demeure fortement lacunaire. Par ailleurs, elle permet à des mineurs d'emporter des armes à la maison ².

Les armes à feu sont souvent à l'origine de drames familiaux :

- 46 % des meurtres ont lieu en Suisse dans le cadre conjugal et environ 35 % de ceux-ci sont commis avec une arme à feu ³ ;
- Par ailleurs, environ 240 suicides sont commis par année avec une arme à feu ⁴, l'arme à

¹ Selon Vladeta AJDACIC-GROSS, Martin KILLIAS, *et al.*, « Changing Times : A Longitudinal Analysis of International Firearm Suicid Data », *American Journal of Public Health*, octobre 2006, vol. 96, no 10, disponible sur <http://www.stopsuicide.ch/Moins-d-armes-moins-de-suicides>, 159

² Art. 11a nouveau de la Loi sur les armes ; voir notamment <http://www.stopsuicide.ch/-Armes-civiles->

³ Enquête spéciale de l'OFS sur les homicides et la violence domestique (2006)

⁴ OFS (2006) ; voir notamment <http://www.stopsuicide.ch/-Armes-a-domicile->

feu constituant la première méthode de suicide des hommes âgés entre 15 et 39 ans ⁵.

Pour diminuer le nombre de suicides de jeunes, la Suisse devrait prendre des mesures de protection pour diminuer l'accessibilité aux armes à feu ⁶. La littérature scientifique montre en effet qu'une politique de réduction de l'accessibilité aux armes à feu permet de diminuer le nombre de suicides, comme l'a notamment recommandé l'OFSP ⁷.

Durant l'Examen périodique universel de la Suisse, interrogée sur ce faux taux de possession d'armes à feu et les conséquences dramatiques qui peuvent en découler, la Suisse a répondu : « Pays neutre, la Suisse n'avait pas recours à la force armée contre d'autres pays, et les adultes, en leur qualité de membres de l'armée de milice, avaient des armes chez eux pour défendre la patrie. » ⁸

Cette réponse est largement contestée, même par des officiers de l'armée Suisse et par une partie du Parlement, comme en témoignent les débats parlementaires sur la possession de l'arme à feu à domicile.

Deux décisions du Gouvernement tendent à montrer qu'une interprétation de la sorte n'est plus d'actualité :

- Le Gouvernement a décidé de retirer la possession de la munition pour les Suisses astreints au service militaire, rendant ainsi caduc l'argumentation selon laquelle la possession à domicile de l'arme militaire permet une mobilisation rapide de la défense nationale, puisque celle-ci n'aurait accès aux munitions ;
- Par ailleurs, le Gouvernement tend à accepter que les cantons mettent en place, à l'image de la République et canton de Genève ⁹, des entreposages gratuits permettant aux personnes astreintes au service militaire d'y déposer de manière volontaire leur arme à feu, acceptant ainsi que la possession de celle-ci peut présenter un risque.

Pour le surplus, le Gouvernement n'a pas répondu durant l'Examen périodique universel à la crainte exprimée, quant au fort taux de possession d'armes à feu non militaires par des Suissesses et Suisses, au sens de ce qui est décrit ci-dessus.

Recommandation suggérée :

En vue de remplir ses obligations découlant de l'article 6, STOP SUICIDE souhaite recommander à l'État partie de modifier sa législation de telle manière à :

- Édicter des prescriptions contre l'usage abusif d'armes, d'accessoires d'armes et de munitions. À cet effet, il y aura lieu régler l'acquisition, la possession, le port, l'usage et la remise d'armes, d'accessoires d'armes et de munitions.
- Permettre à quiconque entend acquérir, posséder, porter, utiliser ou remettre une arme à feu ou des munitions de justifier d'un besoin et disposer des capacités nécessaires. La loi devrait régler les exigences et les détails, en particulier pour : a. les professions dont l'exercice impose de disposer d'une arme ; b. le commerce d'armes à titre professionnel ; c. le tir sportif ; d. la chasse ; e. les collections d'armes.
- Ne plus permettre d'acquérir ni de posséder à des fins privées une arme particulière-

⁵ Calcul sur la base de données de l'OFS, 2004, disponibles sur http://www.stopsuicide.ch/sources/stats/statistiques2004_causes.pdf

⁶ Voir notamment, Florian IRMINGER, « Armes en libre accès : situation dangereuse », *Plädoyer*, 6/07, 2007

⁷ Rapport de l'OFSP, *op. cit.* ; voir notamment une revue de la littérature scientifique <http://www.stopsuicide.ch/-Armes-militaires->

⁸ Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, 28 mai 2008, § 55 (UN Doc. : A/HRC/8/41).

⁹ Voir notamment : <http://www.stopsuicide.ch/Armes-de-service-l-entreposage>.

ment dangereuse telle qu'une arme à feu automatique ou un fusil à pompe.

- De régler l'utilisation d'armes par les militaires : en dehors des périodes de service militaire, l'arme à feu des militaires est conservée dans des locaux sécurisés de l'armée. Aucune arme à feu ne devrait être remise aux militaires qui quittent l'armée. La loi devrait régler les exceptions, notamment pour les tireurs sportifs titulaires d'une licence.
- Tenir un registre des armes à feu.
- Appuyer les cantons dans l'organisation de collectes d'armes à feu.

Personne de contact :

Pauline Borsinger, Présidente du Comité de STOP SUICIDE

Rue des Savoises 15

1205 Genève

+41 22 320 55 67

pauline@stopsuicide.ch

STOP SUICIDE s'engage pour la prévention du suicide des jeunes dans la région romande. Combattant le tabou du suicide, elle met en place des programmes destinés aux jeunes et au grand public, visant à les équiper pour faire face au suicide.